



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé****Treizième session**

Genève, 25-27 mars 2019

Point 7 de l'ordre du jour

Programme de travail pour 2020**Projet de budget-programme pour 2020 : Partie II
Plan-programme et informations sur les
résultats escomptés du sous-programme
« Coopération et intégration économiques »****Note du secrétariat**

1. Dans sa résolution 72/266, intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a approuvé le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et a prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auront été apportées au cycle budgétaire. Elle a décidé en outre d'examiner à sa soixante-dix-septième session la mise en œuvre du budget annuel, en vue de prendre une décision définitive sur la question.

2. Le projet de budget-programme de l'Organisation se composera des trois parties suivantes :

a) Partie I : le plan-cadre, dans lequel il sera fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ;

b) Partie II : le plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ;

c) Partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

3. La partie I sera élaborée par le Secrétariat, au Siège de l'ONU, et soumise dans un document distinct à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination. Les parties II et III seront élaborées chaque année par les services du Secrétariat qui s'occupent du budget, y compris à la CEE. La partie II sera soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, et la partie III par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. Le premier projet de budget-programme annuel portera sur l'exercice 2020.



5. Conformément aux instructions données par le Contrôleur de l'ONU à la fin de décembre 2018, le secrétariat de la CEE a établi le projet de budget-programme du sous-programme 4 pour 2020 (Coopération et intégration économiques) et l'a communiqué pour information au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé. Ce projet sera ensuite intégré au projet de budget de la CEE, qui sera soumis au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à leurs sessions qui se tiendront à la mi-2019. Les conclusions et recommandations des deux comités seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, en 2019, au moment de l'examen du projet de budget-programme du Secrétaire général pour 2020.

6. On trouvera en annexe un extrait du projet de budget-programme de la CEE pour 2020 (Partie II : plan-programme et informations sur les résultats escomptés), qui concerne le sous-programme 4. Le plan-programme qui figure en annexe a été examiné par le Comité exécutif de la CEE et le Bureau du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé.

Annexe

Sous-programme 4 : Coopération et intégration économiques



A. Objectif du sous-programme

1. Le sous-programme doit contribuer à renforcer l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé dans la région de la CEE.

B. Alignement sur les objectifs de développement durable

2. L'objectif du sous-programme est aligné sur l'objectif de développement durable n° 8, qui consiste à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Les progrès accomplis dans sa réalisation aideront à augmenter la productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre (cible 8.2) ; à promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers (cible 8.3).

3. L'objectif du sous-programme est également aligné sur l'objectif de développement durable n° 9, qui est de bâtir une infrastructure résiliente, de promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et d'encourager l'innovation. Les progrès accomplis dans sa réalisation contribueront à mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable (cible 9.1) ; à moderniser, d'ici à 2030, l'infrastructure et à adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens (cible 9.4) ; à renforcer la recherche scientifique, à perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030 (cible 9.5) ; à faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement (cible 9.A) ; à soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises (cible 9.B).

4. L'objectif du sous-programme est également aligné sur l'objectif de développement durable n° 12, qui consiste à établir des modes de consommation et de production durables. Les progrès accomplis dans sa réalisation contribueront à promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales (cible 12.7) ; à aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables (cible 12.a).

5. En outre, l'objectif du sous-programme est aligné sur l'objectif de développement durable n° 17, qui consiste à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser. Les progrès accomplis dans sa réalisation contribueront à renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines, et à améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies (cible 17.6) ; à encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière (cible 17.17).

6. L'alignement sur les objectifs du développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 10 ci-dessus.

C. Principal résultat obtenu en 2018

Norme contre la corruption dans les partenariats public-privé en faveur du développement durable

7. La réalisation des objectifs de développement durable nécessitera des investissements dans les infrastructures dont le montant est estimé à 3 300 milliards de dollars par an. Le Programme 2030 tient compte de l'impossibilité pour les États de mobiliser autant de ressources à eux seuls et préconise le recours aux partenariats public-privé (PPP) en complément des approches classiques du financement des infrastructures.

8. Le Groupe de travail des partenariats public-privé a estimé que la corruption représentait potentiellement l'un des plus grands obstacles au renforcement des PPP dans la perspective de la réalisation des objectifs de développement durable. L'OCDE estime ainsi que les pots-de-vin ont absorbé 10,9 % du total mondial des transactions effectuées dans le cadre des marchés publics en 2014. D'après la Banque mondiale, les pots-de-vin liés à la passation de marchés publics représentent à l'échelle mondiale 1 milliard de dollars des États-Unis par an.

9. Face à ce problème, la CEE a organisé en 2018 un vaste processus de concertation avec les États, les fournisseurs d'infrastructures, les institutions financières et la société civile de la région de la CEE et au-delà. Cela a conduit le Groupe de travail des partenariats public-privé à élaborer une norme pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP, qu'il a approuvée en 2018. Cette norme établit le premier cadre arrêté au niveau international visant à prévenir systématiquement la corruption dans le cadre des marchés publics fondés sur les PPP. Sa pertinence est mise en évidence par le fait qu'elle a déjà été utilisée par le Brésil et l'Arabie saoudite pour améliorer la législation applicable à ce type de marchés publics.

10. Ce résultat témoigne des progrès accomplis en 2018 sur la voie de la réalisation collective de l'objectif du sous-programme.

11. Comme indiqué dans le projet de budget-programme pour 2018-2019, le résultat escompté pour 2018 était l'amélioration de l'application, à l'échelon national, des

recommandations pratiques et des normes de la CEE visant à promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à une croissance soutenue, à l'innovation et à la compétitivité. Ce résultat a été atteint en 2018 comme prévu, 7 nouvelles mesures prises ayant été prises des pays pour mettre en application les recommandations et les normes de la CEE. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de la norme pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP et des principes directeurs concernant les PPP axés sur la population, ainsi que de l'adoption de lois et de l'application de règlements favorisant l'innovation. Grâce à ce résultat, le sous-programme a contribué à la réalisation des objectifs visés pour les thèmes communs suivants : utilisation durable des ressources naturelles ; villes intelligentes et durables ; mobilité durable et connectivité intelligente.

D. Principal résultat escompté pour 2020

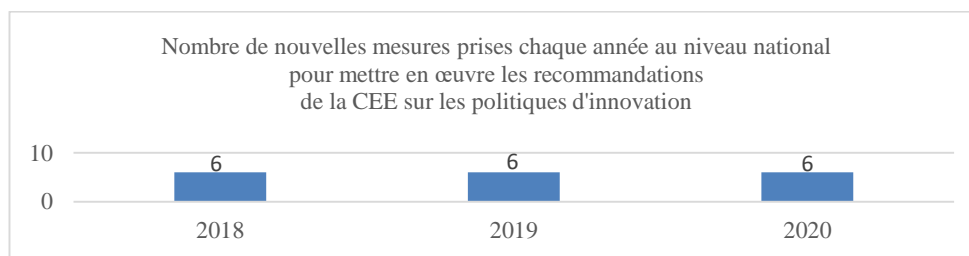
Index des politiques d'innovation

12. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la science, la technologie et l'innovation sont considérés comme des moyens essentiels de mise en œuvre. La promotion de l'innovation est également visée par l'objectif de développement durable n° 9. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour mesurer l'innovation à des fins de comparaison, à savoir notamment l'Indice mondial de l'innovation et l'Indice mondial de compétitivité.

13. Ces initiatives font clairement ressortir que les pays diffèrent considérablement en ce qui concerne non seulement la quantité de ressources consacrées à l'innovation et à la capacité de susciter l'innovation, mais également l'efficacité avec laquelle ils parviennent à transformer les moyens consacrés à l'innovation (les dépenses) en résultats (nouveaux produits et services). Cette variation s'explique en grande partie par les différences entre les politiques appliquées par les différents États. Ces politiques ont un rôle clef à jouer, s'agissant de promouvoir les investissements dans l'innovation, de les orienter vers des domaines essentiels au développement durable et de garantir leur rentabilité sur le plan social.

14. C'est pourquoi la CEE mettra à l'essai en 2020 un index des politiques d'innovation pour élargir le corpus de données factuelles permettant d'améliorer ces politiques, en collaboration avec un ensemble d'États membres intéressés. Grâce à cet index, il sera possible, dans le cadre du sous-programme, d'analyser les politiques d'innovation de différents pays à des fins de comparaison et de recenser les politiques efficaces ; sur cette base, il sera possible de faire des recommandations aux États membres sur les améliorations qu'ils pourraient apporter à leurs politiques.

15. Cela devrait avoir pour résultat de renforcer le corpus de données factuelles permettant de formuler des conseils sur les politiques d'innovation et de rendre plus pertinentes les recommandations sur les politiques à mener pour mettre l'innovation au service du développement durable. S'il se concrétise, ce résultat sera attesté par le nombre de nouvelles recommandations de ce type qui seront mises en œuvre par les États Membres (voir figure ci-dessous).



16. Ce résultat serait la preuve des progrès accomplis en 2020 sur la voie de la réalisation collective de l'objectif du sous-programme. Il contribuerait à la réalisation des objectifs visés pour les thèmes communs suivants : utilisation durable des ressources naturelles ; mesure et suivi de la mise en application des objectifs de développement durable.

17. Les principaux mandats du sous-programme sont définis dans les résolutions 72/228 et 72/200 de l'Assemblée générale, qui portent respectivement sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement et sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable. L'ensemble des mandats définis pour le sous-programme constitue le cadre législatif de ses éléments à livrer et continuera de guider ses travaux.

E. Éléments à livrer pour la période 2018-2020

18. Le tableau ci-dessous énumère tous les éléments à livrer pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie, qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Catégorie	2018	2018	2019	2020
	Nombre prévu	Nombre effectif	Nombre prévu	Nombre prévu
Éléments à livrer quantifiés				
A. Facilitation des travaux d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18	18	18	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures) :	19	19	19	19
B. Production et transfert de connaissances				
Coopération technique et projets sur le terrain (nombre de projets)	2	2	2	2
Séminaires, ateliers et formations (nombre de jours)	24	24	24	24
Publications (nombre de publications)	2	2	3	3
Éléments à livrer non quantifiés				
C. Éléments à livrer de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Activités de consultation, de conseil et de promotion				
Bases de données et supports numériques de fond				
D. Éléments à livrer en matière de communication				
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenu multimédia				

F. Éléments à livrer : principaux écarts et variations

Écarts entre les prévisions pour 2018 et les chiffres effectifs

19. Aucun écart à signaler.

Variations entre les chiffres prévus pour 2019 et 2020

20. Aucun écart à signaler.
